



Feuillet d'information

Formation postdoctorale au Centre de recherche Azrieli du CHU Sainte-Justine

Dernière mise à jour : 29 avril 2026

Table des matières

Candidates et candidats internationaux	3
Est-ce que je vais obtenir un remboursement des frais liés à mon recrutement ?	3
Est-ce que j'ai accès aux résidences de l'Université de Montréal ?	3
Est-ce que j'ai droit à l'exemption d'impôts pour les postdoctorantes et postdoctorants étrangers?	3
Statut, financement et avantages	4
Suis-je une employée ou un employé du CHU Sainte-Justine ?	4
Quelle est la différence entre une bourse postdoctorale et un salaire postdoctoral?	5
Quelles déductions sont prélevées sur mes versements de bourse ?	7
Est-ce que j'ai accès à des assurances santé ?	7
Est-ce que j'ai de l'épargne retraite prélevés automatiquement ?	8
Ai-je droit à un congé parental payé ?	8
Ai-je droit aux allocations pour enfants ?	9
Ai-je droit au tarif étudiant pour le transport en commun ?	9
Renouvellement et fin du postdoctorat	10
Combien de temps puis-je rester en formation postdoctorale ?	10
Que dois-je faire si je souhaite prolonger ma formation après la date de fin prévue ?	10
Suis-je protégé(e) si la personne qui me supervise veut mettre fin à la formation avant la date prévue ?	11
Que se passera-t-il lorsque ma période d'admissibilité au postdoctorat prendra fin ?	12
Est-ce que je suis admissible à l'assurance emploi (chômage)?	13
Pendant combien de temps dois-je m'attendre à chercher un emploi après mon postdoctorat?	13



Candidates et candidats internationaux

Est-ce que je vais obtenir un remboursement des frais liés à mon recrutement ?

Non, vous ne recevrez pas par défaut un remboursement des frais liés à votre recrutement (avion, permis de travail, frais d'examen médical, déménagement, etc.). Il est entendu que vous devez assumer vous-même les frais liés à votre conformité d'immigration, ainsi qu'à votre transport vers le Canada et votre hébergement.

Cela dit, rien ne vous empêche de discuter avec votre superviseure ou superviseur pour évaluer la possibilité de recevoir un supplément à votre arrivée pour couvrir une partie de ces frais. Il lui revient de décider s'il lui est possible d'assumer cette contribution.

Est-ce que j'ai accès aux résidences de l'Université de Montréal ?

Oui, vous avez accès aux résidences de l'université. Pour ce faire, vous devez remettre un document officiel de l'université, confirmant leur statut universitaire.

Pour tous les détails, consultez le site web [ZUM Résidences de l'Université de Montréal](#)

Est-ce que j'ai droit à l'exemption d'impôts pour les postdoctorantes et postdoctorants étrangers?

Si vous détenez un permis de travail, vous recevrez assurément des communications de l'université concernant le programme intitulé « Exemption d'impôt pour les stagiaires postdoctoraux venant de l'étranger ». Ce programme permet aux postdoctorantes et postdoctorants rémunérés sous forme de **salaire** de bénéficier d'une exemption de l'impôt provincial.

Toutefois, les personnes en formation postdoctorale financées au CHU Sainte-Justine sont payées sous forme de **bourse**, laquelle est déjà exempte d'impôt provincial.

Par conséquent, vous n'avez aucune démarche à effectuer pour obtenir cette exemption : elle s'applique automatiquement à votre situation.



Statut, financement et avantages

Suis-je une employée ou un employé du CHU Sainte-Justine ?

Non. Le statut des postdoctorantes et postdoctorants dépend d'où vient leur financement.

En règle générale :

- **Boursière ou boursier postdoctoral** : personne payée par des fonds de recherche détenus dans un centre affilié à une université ou directement par un organisme subventionnaire. Le terme « boursier » fait référence à l'attribution d'une bourse et au statut d'une personne en formation.
- **Salariée ou salarié postdoctoral** : personne payée par des fonds détenus dans une université canadienne. Le terme « salarié » fait référence à l'attribution d'un salaire et au statut d'employé.

Les postdoctorantes et postdoctorants payés par des fonds de recherche au CHU Sainte-Justine ont un statut de « **boursière ou boursier postdoctoral** ». Ces personnes sont admises dans un programme de formation postdoctorale à l'université d'attache de la chercheuse ou du chercheur qui l'accueille et sont considérées comme des chercheuses et chercheurs en formation.

Néanmoins, à titre de boursière ou boursier postdoctoral du CHU Sainte-Justine, vous avez accès à plusieurs avantages, tels que:

- Menu syndical de la cafétéria principale (tarifs préférentiels)
- Cours de groupe du programme Mieux Être ([intranet](#))
- Association étudiante du Centre de recherche ([site web](#))
- Programme d'aide aux employés (PAE) 24/7 au 1 833 819-4696
- Bureau de la qualité de vie au travail (514-345-4931, au poste 3787 ou [courriel](#))
- Programme de soutien par les pairs ([Répertoire des veilleurs](#))
- Centre de petite enfance (CPE) du CHU Sainte-Justine
- Accès à des concours de bourses, congrès, conférences, et autres activités scientifiques.

Quelle est la différence entre une bourse postdoctorale et un salaire postdoctoral?

La distinction entre une bourse et un salaire repose principalement sur la nature du lien avec l'institution, le régime fiscal applicable et l'accès aux protections sociales. Il n'existe pas de statut universellement plus avantageux : chaque option présente des caractéristiques différentes, et le choix dépend largement de l'orientation historique de l'institution payeuse.

Pour illustrer les différences, voici un exemple d'une personne bénéficiant d'un financement annuel brut de 50 000 \$. Les éléments présentés ci-dessous visent à fournir des repères généraux, à titre illustratif seulement.

Statut de salariée ou salarié

Ce type de financement s'applique généralement aux postdoctorantes et postdoctorants qui sont payés directement d'une université - ce qui, rappelons-le, n'est pas le cas de celles et ceux payés au CHU Sainte-Justine. Le financement est versé sous forme de salaire, avec des **déductions à la source obligatoires** (impôts, cotisations aux régimes publics, assurances collectives, régimes de retraite, etc.). Dans cet exemple, les déductions représentent environ **18 200 \$ par année**, ce qui correspond à un revenu net approximatif de **31 800 \$**.

Le statut de salariée ou salarié offre un salaire net moindre, mais permet notamment l'accès à certaines protections et programmes sociaux, tels que l'assurance emploi, l'assurance parentale, des régimes de retraite et d'assurances collectives institutionnels.

Statut de boursière ou boursier

Ce type de financement s'applique généralement aux postdoctorantes et postdoctorants qui sont payés directement par un centre affilié à une université, comme le CHU Sainte-Justine, ou par un organisme subventionnaire. Le financement versé sous forme de bourse entraîne des **retenues à la source plus limitées**. Dans cet exemple, elles s'élèvent à environ **3 640 \$ par année**. Toutefois, les assurances obligatoires dont bénéficient les personnes salariées ne sont pas incluses et doivent être assumées individuellement. En estimant de façon prudente une assurance médicaments personnelle à **1 500 \$ par année**, le revenu net approximatif s'établit alors à **44 860 \$**.

Le statut de boursier permet une plus grande souplesse quant à la structure et au montant du financement (les salaires étant généralement encadrés par des grilles institutionnelles, alors que les bourses ne sont pas assorties de plafonds prédéfinis), un financement net généralement plus élevé, en contrepartie d'une protection sociale plus limitée.

Par ailleurs, le financement minimal exigé par le Centre de recherche Azrieli est, de façon générale, supérieur au salaire minimal requis par l'Université de Montréal¹.

Comparaison du financement net selon les modes de paiement

Déductions approximatives pour un financement annuel de 50 000 \$	Salaire postdoc	Bourse postdoc
Impôt fédéral	3 640,00 \$	3 640,00 \$
Impôt provincial	4 160,00 \$	-
Régime public de retraite obligatoire	3 120,00 \$	-
Régime de retraite de l'employeur	3 380,00 \$	-
Assurance emploi (chômage)	780,00 \$	-
Assurances collectives ²	2 080,00 \$	-
RQAP (assurance parentale)	260,00 \$	-
Cotisations syndicales	780,00 \$	-
Total – Déductions à la source /année	18 200,00 \$	3 640,00 \$
Assurance médicament personnelle (RAMQ ou autre) ³	0,00 \$	1 500,00 \$
Financement brut annuel	50 000,00 \$	50 000,00 \$
Financement net annuel	31 800,00 \$	44 860,00 \$

Aucun de ces statuts n'est intrinsèquement « meilleur » que l'autre. Chacun a ses avantages et ses inconvénients.

Les personnes en formation postdoctorale payées au CHU Sainte-Justine sont exclusivement rémunérées sous forme de bourse. Si vous croyez que le statut de salarié vous serait plus avantageux, vous pouvez en discuter avec votre superviseure ou superviseur pour déterminer s'il est possible de recevoir votre rémunération par l'Université de Montréal comme personne salariée. Pour être admissible, votre superviseure ou superviseur doit notamment détenir des fonds à l'université.

¹ Financement minimal en février 2025 : 38 602\$ /an en salaire à l'UdeM et 46 100 \$ /an en bourse au CHUSJ.

² Assurances médicaments et santé. Les assurances collectives de l'employeur remplacent le régime public d'assurance médicaments de la RAMQ. Lorsque de telles assurances sont offertes par l'employeur, l'adhésion est obligatoire.

³ En 2025, la cotisation maximale au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ était inférieure à 800 \$ par année, selon le revenu familial. Le montant de 1 500 \$ indiqué dans le tableau correspond à une estimation prudente couvrant divers scénarios; à titre indicatif, les assurances médicaments individuelles hors RAMQ coûtent généralement moins de 1 000 \$ par année.

Quelles déductions sont prélevées sur mes versements de bourse ?

À titre de boursière ou boursier postdoctoral payé par des fonds de recherche au CHU Sainte-Justine, la seule déduction à la source est l'impôt fédéral.

Au Canada, contrairement au Québec, les bourses sont exonérées d'impôt uniquement si elles sont reçues dans le cadre d'études menant à un diplôme (baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.). En droit fiscal canadien, le statut fiscal du postdoctorat est considéré comme une activité de perfectionnement professionnel ou de recherche et non comme un programme d'études menant à un diplôme. Le financement n'est donc **pas assimilé à une bourse d'études exonérée d'impôt fédéral**.

La tranche d'impôt fédéral qui est déduite dépend de votre financement annuel – plus votre financement est élevé, plus vos déductions seront importantes. Pour un financement de 50 000 \$ année, par exemple, environ 3 500 \$ d'impôt sont prélevés (soit 135 \$ par versement bi-hebdomadaire).

Consultez une calculatrice d'impôt en ligne pour plus de détails

Versement unique : Il est important de noter que si vous recevez un montant plus élevé en un seul versement, la portion d'impôt fédéral retenue à la source sera plus importante, puisque le système de paiement annualise le montant comme s'il s'agissait d'un versement récurrent. Le cas échéant, l'impôt payé en trop sera récupéré lors de votre déclaration de revenus annuelle.

Est-ce que j'ai accès à des assurances santé ?

Le CHU Sainte-Justine n'offre pas de régime d'assurances aux boursières et boursiers. Au Québec, il est toutefois obligatoire de détenir une couverture d'assurance maladie et d'assurance médicaments. Vous devez donc souscrire à des assurances et ces dernières doivent être valides pendant toute la durée du postdoctorat.

Deux options s'offrent à vous :

- 1) Les personnes admissibles doivent s'inscrire au régime public d'assurance maladie du Québec (RAMQ) : [M'inscrire ou me réinscrire à l'assurance maladie | Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#)
- 2) Les personnes qui ne sont pas admissibles à la RAMQ doivent se procurer une assurance maladie et médicaments auprès d'un assureur privé. À titre indicatif, voici quelques compagnies d'assurances couramment utilisées par la communauté étudiante et postdoctorale :

- Croix Bleue
- Desjardins
- Allianz
- Autres compagnies d'assurances internationales

Est-ce que j'ai de l'épargne retraite prélevés automatiquement ?

Non. Si vous recevez votre financement au CHU Sainte-Justine, vous ne cotisez ni au Régime de rentes du Québec (RRQ), ni à un régime de retraite d'employeur. Par conséquent, aucune épargne retraite n'est constituée automatiquement pendant votre postdoctorat.

Lorsque votre situation financière le permet, nous vous recommandons de constituer une épargne personnelle en prévision de la retraite. Une conseillère ou un conseiller financier pourra vous informer sur les différents produits d'épargne retraite offerts et vous fournir des recommandations adaptées à votre situation.

Ai-je droit à un congé parental payé ?

Les boursières et boursiers postdoctoraux ne cotisent pas aux programmes sociaux associés au statut salarié. Ces personnes ne sont donc pas admissibles au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Cela étant dit, d'autres mécanismes de soutien financier existent spécifiquement pour les postdoctorantes et postdoctorants, selon leur source de financement.

Programmes et sources de financement possibles :

- **Subventions ou bourses des organismes subventionnaires fédéraux (IRSC, CRSNG, CRSH)** : Les personnes financées par une subvention (octroyée à la superviseure ou au superviseur) ou une bourse de formation provenant de l'un des trois organismes fédéraux peuvent être admissibles à un congé parental payé à 100 %, pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, conformément aux politiques en vigueur de l'organisme concerné.
- **Bourses de formation du Fonds de recherche du Québec (FRQ)** : Les titulaires d'une bourse postdoctorale du FRQ peuvent bénéficier d'un congé parental payé à 100 %, pour une durée maximale de 8 mois, selon les règles applicables.

- **Autres organismes subventionnaires** : Certains organismes subventionnaires externes ou privés prévoient des mesures de soutien financier complémentaires dans le cadre d'un congé parental. Les modalités varient d'un organisme à l'autre.
- **Bourse de dépannage – Fondation CHU Sainte-Justine** : En dernier recours, il est possible de soumettre une demande de [bourse de dépannage](#) pour les personnes souhaitant prendre un congé parental sans accès aux autres sources de financement mentionnées ci-dessus. L'octroi de cette aide est conditionnel à la disponibilité des fonds et à l'évaluation de la demande. Le montant de cette aide financière est établi au niveau du financement minimal du Centre de recherche.

Les conditions d'admissibilité, la durée du congé et les modalités de versement diffèrent selon l'organisme. Il est essentiel de valider directement auprès de l'organisme subventionnaire concerné les règles applicables à votre situation.

Le Bureau des affaires académiques (affaires_academiques.crhsj.hsj@ssss.gouv.qc.ca) peut vous accompagner dans ces démarches.

Ai-je droit aux allocations pour enfants ?

Oui. Il existe deux principaux programmes d'allocations pour enfants auxquels vous aurez droit : l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) et l'Allocation famille du Québec. Dans les deux cas, les montants accordés sont calculés principalement en fonction du revenu familial et du nombre d'enfants à charge. Avoir un salaire n'est pas une condition d'admissibilité. Ainsi, vous pourrez recevoir des allocations — et souvent les montants les plus élevés.

Condition essentielle : Pour recevoir ces allocations, vous (et votre conjointe ou conjoint, s'il y a lieu) devez produire une déclaration de revenus chaque année, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer. Sans déclaration de revenus, les versements ne peuvent pas être faits.

Pour connaître les critères détaillés et faire une demande :

- [Allocation canadienne pour enfants \(ACE\) - Canada.ca](#)
- [L'Allocation famille – Québec](#)

Ai-je droit au tarif étudiant pour le transport en commun ?

La Société de transport de Montréal (STM) ne vous reconnaît pas comme une personne aux études à temps plein. À ce titre, vous n'êtes donc **pas admissibles au tarif étudiant réduit**. Le tarif régulier s'applique aux titres de transport.



Renouvellement et fin du postdoctorat

Combien de temps puis-je rester en formation postdoctorale ?

Conformément à la *Politique sur les statuts des personnes postdoctorantes* de l'Université de Montréal (décembre 2024), la durée maximale de la formation postdoctorale est de **cinq (5) ans**, incluant toute formation postdoctorale effectuée avant votre arrivée à l'Université de Montréal, le cas échéant.

Des **prolongations exceptionnelles** peuvent être accordées dans certaines situations particulières, par exemple si vous avez eu un enfant après votre doctorat. Pour plus de détails, veuillez consulter la politique institutionnelle ou communiquer avec le service responsable.

[Pour plus de détails \(UdeM\).](#)

Que dois-je faire si je souhaite prolonger ma formation après la date de fin prévue ?

Voici les étapes pour la prolongation de votre formation postdoctorale :

1. Communiquez avec les [Affaires académiques](#) du Centre de recherche
2. Vérifier la date de fin d'admissibilité de votre formation postdoctorale
 - La durée maximale de la formation postdoctorale est de 5 ans. En cas de dépassement, une demande de prolongation exceptionnelle doit être appuyée par une lettre de votre superviseure ou superviseur, conformément à la Politique sur les statuts des personnes postdoctorantes de l'Université de Montréal (2024).
3. Obtenir l'approbation de prolongation de votre superviseure ou superviseur
 - Une lettre d'offre de prolongation ainsi que le Formulaire d'acceptation de la personne postdoctorante (UdeM) doivent être complétés. Ce formulaire doit également être signé par les Affaires académiques. Le financement doit être confirmé pour toute la durée de la prolongation (bourse, fonds de recherche, etc.).
4. Pour les titulaires d'un permis de travail : Prolonger votre permis
 - La demande doit être soumise avant l'expiration du permis actuel.

- Vous bénéficierez d'un statut conservé pendant le traitement, vous permettant de continuer à travailler au Canada (sans possibilité de sortie à l'extérieur du pays).
 - Les délais pouvant être très longs (ils ont atteint parfois 10 mois en 2025), il est important d'anticiper cette étape si vous prévoyez sortir du pays.
5. Soumettre une demande de prolongation de votre inscription universitaire
 - Le maintien d'une inscription active au programme de formation postdoctorale est requis. Vous devez entreprendre vous-même ces démarches avec votre université : [Inscription - Études supérieures et postdoctorales - UdeM](#)
 6. Signer nouvelle entente de formation postdoctorale au CHU Sainte-Justine
 - Cette étape est aussi l'occasion de rediscuter votre financement.

Suis-je protégé(e) si la personne qui me supervise veut mettre fin à la formation avant la date prévue ?

Puisque vous n'occupez pas un emploi salarié, les règles applicables à la fin d'emploi prévues par les Normes du travail ne s'appliquent pas à votre situation, notamment en ce qui concerne les motifs et les délais entourant la fin d'un projet postdoctoral.

Cela dit, vous bénéficiez de protections spécifiques à votre statut. Vous êtes notamment couverte et couvert par la [Politique sur les statuts des personnes postdoctorantes](#) de l'Université de Montréal (2024)⁴. Cette politique prévoit que la personne superviseuse ou l'Université peut mettre fin à la formation postdoctorale en tout temps pour des **motifs sérieux**, sous réserve de la transmission d'un **avis écrit d'au moins 30 jours**, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

Vous êtes également protégée et protégé par la [Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail](#), laquelle interdit l'application de mesures discriminatoires, de représailles ou de sanctions en lien avec l'exercice de vos droits.

En somme, même si les règles propres aux personnes employées ne s'appliquent pas, il n'est pas permis de mettre fin à votre formation pour des motifs fallacieux, discriminatoires ou de représailles.

Par ailleurs, il incombe à la personne superviseuse de s'assurer de la disponibilité des fonds pour toute la durée de l'offre de formation postdoctorale qu'elle ou il vous fait. Sauf circonstances exceptionnelles et imprévues, l'insuffisance ou l'absence de financement ne constitue généralement pas un motif valable pour mettre fin prématurément à un postdoctorat.

⁴ Les personnes qui sont inscrites dans une autre université doivent consulter les règles applicables dans leur institution.

Si vous avez des questions ou des doutes sur les motifs de fin de votre formation, n'hésitez pas à contacter les [Affaires académiques](#) ou les [Études supérieures et postdoctorales](#).

Que se passera-t-il lorsque ma période d'admissibilité au postdoctorat prendra fin ?

Si, à la fin de votre période d'admissibilité au postdoctorat, vous souhaitez continuer à travailler au CHU Sainte-Justine, vous devrez alors **être embauchée ou embauché** sous un autre titre d'emploi.

À noter que seule la superviseure ou le superviseur (chercheur ou chercheuse responsable) est habilité(e) à initier cette démarche. Il lui revient de communiquer officiellement avec les Ressources humaines du Centre de recherche afin d'amorcer le processus d'évaluation des besoins, de création et d'affichage du poste, le cas échéant. Cette démarche est assujettie aux règles internes du Centre de recherche du CHU Sainte-Justine ainsi qu'aux exigences budgétaires et réglementaires applicables.

Permis de travail

- Si vous détenez un **permis de travail**, vous devrez soumettre une **nouvelle demande de permis** liée à votre nouvel emploi.
- Étant titulaire d'un doctorat, vous pouvez être admissible à certains volets du [Programme de mobilité internationale](#), exemptés de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT). Les codes de dispense d'EIMT C44 ou A75 sont fréquemment utilisés dans ce contexte. Le niveau de salaire n'est alors pas pris en compte pour l'obtention du permis.
- Pendant le traitement de votre nouvelle demande de permis, il est généralement **permis de continuer à travailler** au CHU Sainte-Justine sous un autre titre d'emploi si vous êtes titulaire d'un **permis de travail délivré spécifiquement pour un postdoctorat au CHU Sainte-Justine**, sous réserve des conditions applicables.

Il est fortement conseillé d'anticiper cette transition et d'en discuter le plus tôt possible avec votre superviseure ou superviseur et avec les Ressources humaines afin d'éviter toute interruption de statut ou d'emploi.

Est-ce que je suis admissible à l'assurance emploi (chômage)?

En général, non.

Les personnes financées exclusivement par une bourse ne sont pas admissibles puisque ce mode de financement n'entraîne pas de cotisations à l'assurance emploi (voir la section "Quelle est la différence entre une bourse postdoctorale et un salaire postdoctoral?"). Si vous avez occupé un autre emploi salarié durant votre postdoctorat, vous pourriez être admissible.

Pendant combien de temps dois-je m'attendre à chercher un emploi après mon postdoctorat?

À ce niveau de carrière, une période de recherche d'emploi d'environ six mois n'a rien d'inhabituel. La durée peut toutefois varier selon le domaine, le type de poste visé et le marché du travail à ce moment.

Il est fortement recommandé de commencer les démarches plusieurs mois avant la fin prévue du postdoctorat afin de faciliter la transition vers la prochaine étape professionnelle. N'hésitez pas à consulter des mentors pour vous épauler dans cette transition.

La majorité des informations contenus dans ce feuillet se trouvent dans la lettre d'offre initiale, dans l'Entente de stage pédagogique au postdoctorat, sur le site web des [Études supérieures et postdoctorales](#) de l'UdeM ou dans le [Guide de l'étudiante ou l'étudiant](#).



Bureau des affaires académiques
Centre de recherche Azrieli
CHU Sainte-Justine
affaires_academiques.crhsj.hsj@ssss.gouv.qc.ca

recherche.chusj.org



Centre de
recherche Azrieli

**CHU
Sainte-Justine**

Le centre hospitalier
universitaire mère-enfant

Université 
de Montréal